



Si vous êtes disponible et volontaire pour effectuer un accompagnement, faites-le savoir au CASI SNCF de Nantes

ACCOMPAGNEMENTS DES ENFANTS EN COLONNIE CCGPF – ETE 2026

Les accompagnements ne peuvent être assurés que par des personnes majeures

Monsieur ☐ Madame ☐

Nom Marital : _____ Prénom : _____

Nom de Naissance : _____

Date et lieu de Naissance : ____/____/____ à : _____

S.S. : ____/____/____/____/____/____ N° CP SNCF : _____

Adresse Domicile : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° Tél. domicile : ____/____/____/____ N° Tél. mobile : ____/____/____/____

Adresse mail : _____

Précisez si vous êtes :

Ayant-droit SNCF (*): conjoint(e), fils ou fille d'Agent ☐ Retraité(e) de la SNCF ☐ Autre ☐

Etes-vous titulaire du B.A.F.A. (Brevet Animateur) : OUI ☐ - NON ☐

Avez-vous reçu une formation de secouriste : OUI ☐ - NON ☐

Avez-vous déjà participé à des accompagnements ? OUI ☐ - NON ☐ - Si oui : Année(s) : _____

Point d'accueil : NANTES ☐ - LE MANS ☐

Veillez cocher ci-dessous les dates auxquelles vous seriez disponible pour assurer des accompagnements :

ETE – COLONIES CCGPF A DESTINATION DE PARIS MONTPARNASSE (Sauf du 27 juin au 06 juillet)										Séjour 3 semaines			
27 juin 2026 Départ	06 juillet 2026 Retour	08 juillet 2026 Départ	21 juillet 2026 Retour	22 juillet 2026 Départ	04 août 2026 Retour	05 août 2026 Départ	18 août 2026 Retour	19 août 2026 Départ	28 août 2026 Retour	08 juillet 2026 Départ	28 juillet 2026 Retour	05 août 2026 Départ	25 août 2026 Retour

ETE – COLONIES CASI A DESTINATION DE TOURS			
13 juillet 2026 Départ	17 juillet 2026 Retour	10 août 2026 Départ	14 août 2026 Retour

A _____ Le _____
Signature

Documents à joindre obligatoirement à chaque inscription ou réinscription :

- Pour les retraités SNCF et les ayants-droit : une photocopie de votre Pass Carmillon ou de votre carte de circulation SNCF
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Une photocopie de l'attestation de droit sécurité sociale,
- Un Extrait de Casier Judiciaire (bulletin N°3). A demander sur le site <http://www.cjn.justice.gouv.fr>
- Une photocopie de votre carte d'identité nationale

Pour toutes modifications concernant vos disponibilités, nous vous prions de bien vouloir prévenir au plus tôt soit par mail convoyage@casi-de-nantes.fr ou par téléphone au 02.51.86.04.19 de 8h30 à 16h00.

Conditions de rémunération :

Pour accompagner les jeunes, inscrits en centres de vacances organisés par le CCGPF, **du point d'accueil de Nantes ou Le Mans jusqu'au point de rassemblement où ils sont pris en charge par leurs animateurs**, nous recherchons des accompagnateurs majeurs.

Nous sommes soumis à la réglementation du Code du travail et du Code de l'Action Sociale et des Familles. Pour chaque trajet attribué, nous effectuons une déclaration d'embauche, un contrat de travail et un bulletin de salaire.

(*) Attention, les cheminots actifs, ne pouvant pas cumuler deux contrats de travail, devront être totalement bénévoles et ne pourront pas être rémunérés ni indemnisés de leurs frais annexes.

Cette activité donne lieu à une rémunération en fonction de la durée du trajet avec les jeunes.

Il est nécessaire d'avoir le sens des responsabilités et les titulaires d'un diplôme de secourisme et/ou du BAFA sont pour nous des garanties supplémentaires de qualité pour assurer ces accompagnements.

Nous ne connaissons pas les besoins exacts quant au nombre d'accompagnements à assurer à chaque période. Nous ne serons en mesure de faire des propositions qu'au fur et à mesure des demandes du CCGPF.

Nous privilégions les personnes qui peuvent effectuer l'aller et le retour de chaque période.

Ci-dessous, vous trouverez le barème de rémunération dont le montant est calculé en fonction de la durée du voyage effectué :

Celle-ci s'obtient en additionnant :

- **Le temps de trajet en accompagnement, de l'heure de départ** du train du point d'accueil de Nantes ou Le Mans à **l'heure d'arrivée** à la gare de prise en charge des enfants par l'équipe d'animation du centre de vacances. Et inversement, s'il s'agit d'un voyage retour, conformément à votre fiche accompagnateur.
- **Pour le temps de trajet retour de l'accompagnateur**, quel que soit le lieu de retour, il sera considéré que ce temps est égal à celui du voyage effectué avec les enfants.
- **Le temps de préparation de l'accompagnement** et de prise en charge des enfants, est fixé à deux heures.

La durée totale ainsi obtenue s'inscrit dans une tranche horaire du barème ci-après :

BAREME base de rémunération 2026

Tranche de 0 jusqu'à 12 heures – forfait de	52,00 €
Tranche de 12 jusqu'à 24 heures – forfait de	93,00 €
Tranche de 24 jusqu'à 36 heures – forfait de	140,00 €
Plus de 36 heures	185,00 €

A noter que les frais de restauration sont pris en charge par le CASI selon une tarification établie par le CCGPF.